

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1637718A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1128559A du 18 octobre 2011 agréant l'organisme dénommé «Chambre de commerce et d'industrie du Cantal», sis 44, boulevard du Pont-Rouge, à Aurillac (15013), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue au premier et au deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la demande de renouvellement en date du 24 novembre 2016 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «Chambre de commerce et d'industrie du Cantal», sis 44, boulevard du Pont-Rouge, à Aurillac (15000), organisme consulaire,

Arrête:

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé «Chambre de commerce et d'industrie du Cantal», sis 44, boulevard du Pont-Rouge, à Aurillac (15000), est renouvelé pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser:

- à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;
- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées, entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «Chambre de commerce et d'industrie du Cantal», sis 44, boulevard du Pont-Rouge, à Aurillac (15000), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
E. LAVIELLE